



Martine CHARAGEAT, *La Délinquance matrimoniale. Couples en conflit et justice en Aragon (XV^e-XVI^e s.)*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 350 pages.

Didier Lett



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/10386>

DOI : [10.4000/clio.10386](https://doi.org/10.4000/clio.10386)

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2011

Pagination : 277-280

ISBN : 978-2-8107-0170-4

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Didier Lett, « Martine CHARAGEAT, *La Délinquance matrimoniale. Couples en conflit et justice en Aragon (XV^e-XVI^e s.)* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 34 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/clio/10386> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.10386>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

Tous droits réservés

Martine CHARAGEAT, *La Délinquance matrimoniale. Couples en conflit et justice en Aragon (XV^e-XVI^e s.)*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 350 pages.

Didier Lett

RÉFÉRENCE

Martine CHARAGEAT, *La Délinquance matrimoniale. Couples en conflit et justice en Aragon (XV^e-XVI^e s.)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 350 pages.

- 1 L'ouvrage de Martine Charageat montre le regain d'intérêt des historiens pour la cellule conjugale et pour les archives judiciaires. C'est un livre important parce qu'il adopte une véritable démarche de genre. L'auteure étudie les couples aragonais du début du XV^e siècle au concile de Trente par le biais des conflits matrimoniaux révélés par des actes de la procédure provenant de quatre juridictions (le tribunal de l'officialité de Saragosse et les tribunaux séculiers des juges urbains de Saragosse, Daroca et Huesca) qui totalisent plus de 2000 procès.
- 2 L'ouvrage est divisé en trois parties de deux chapitres chacune. La première partie, (« Se marier au royaume d'Aragon ») vise d'abord à montrer comment hommes et femmes apportent les preuves de leur mariage devant la justice, occasion pour l'A. de décrire avec minutie les rituels et les cérémonies de fiançailles et de mariage en Aragon et de s'interroger sur le consentement et le devoir conjugal. Une des originalités de cette région réside dans l'importance accordée à la messe nuptiale : les Aragonais en font véritablement l'étape clé de la création du lien matrimonial, le moment qui fonde le statut juridique du mariage, bien davantage que les paroles de présent. Le second chapitre de cette première partie est centré sur la sexualité conjugale (consommation mais aussi impuissance), composante essentielle de l'union matrimoniale. L'A.

démontre que gens de justice et justiciables (époux ou témoins) ne lui accordent pas la même valeur aux différentes étapes de la réalisation de l'union.

- 3 La seconde partie du livre porte sur « Les transgressions matrimoniales par le verbe et par le corps ». Les premières sont plutôt commises par les hommes et les secondes par les femmes. Revenant sur les cas de non consommation du mariage et d'impuissance, l'A. explique que les femmes ne sont pratiquement jamais interrogées sur leurs sentiments personnels. Contrairement aux hommes, elles n'ont pas le droit de dire leur plaisir ou leur frustration sexuels au risque de voir ces propos devenir un argument en leur défaveur puisqu'il abaisse leur *fama* et donc leur crédibilité en matière judiciaire. Dans cette partie, l'A. étudie aussi la place du concubinage, pratique très courante et largement admise au sein des sociétés médiévales. Aux yeux de beaucoup d'Aragonais, et à l'encontre des normes canoniques, vivre ensemble de manière stable et entretenir des relations charnelles (la *copula carnal*) font aussi l'union « matrimoniale ». En Castille, on sait que les *Partidas* prévoient un contrat, appelé de *barraganía* et, dans les actes notariés, des situations de concubinage (*amancebamiento*) sont reconnues.
- 4 Enfin, dans la troisième partie (« Les enjeux d'une nouvelle discipline matrimoniale »), à travers l'étude de procès *super divorcio*, l'auteure s'intéresse à la violence conjugale qui devient, à partir de la fin du xv^e siècle et surtout au xvi^e siècle, un argument central pour obtenir une séparation. Autant il est rare de rencontrer, dans les sources normatives ou les traités moraux, des figures de bons ou de mauvais maris, autant les procès étudiés par l'auteure, à cause de la logique propre à la procédure et à la preuve, livrent des portraits de mauvais époux appelés souvent dans les sources *malcasero*, ce que l'A. traduit par « celui qui ne peut pas être bon à la maison » : ils sont adultères, violents par la parole et les gestes, et menacent même parfois d'égorger leur épouse. On assiste donc, à partir de la fin du xv^e siècle, dans un contexte de forte moralisation des comportements conjugaux, à une « criminalisation du mauvais époux » accompagnée par le développement de tout un lexique de la maltraitance. Dès lors, la violence maritale devient « un pilier de l'argumentation dans les demandes de séparation » (p. 292). L'uxoricide, comme l'ensemble des homicides en Europe, connaît un traitement de plus en plus sévère à partir de la fin du xv^e siècle. Mais, l'auteure pose une question tout à fait pertinente : est-ce les femmes qui ont de plus en plus demandé une séparation et n'ont plus toléré les coups de leur mari ou est-ce une utilisation de plus en plus fréquente de ce thème par les procureurs ? (p. 344). En d'autres termes, le « mauvais mari » est-il ou non une construction judiciaire ? Dans le dernier chapitre, enfin, l'auteure souligne combien, dans cette région, le mariage a été un moyen d'affirmer une identité chrétienne face aux religions juive et musulmane. Dans les années 1560-1570, en conséquence de la Contre Réforme, on peut repérer des modifications dans les interrogatoires, une plus grande sévérité due à l'Inquisition et à la construction de l'unité politique réalisée après 1492 qui nécessite l'unité de la foi. Le mariage clandestin devient, ce qu'il n'était pas nécessairement avant, infamant, désignant le mauvais chrétien.
- 5 Ces dernières années, les transgressions matrimoniales ont été surtout étudiées à partir de documents émanant des officialités françaises et anglaises (Sara M. Butler), voire, depuis peu, italiennes (Silvana Seidel Menchi et Diego Quaglioni). Le travail de Martine Charageat offre donc un apport capital pour une aire géographique très mal connue de l'historiographie française. Ensuite, la période envisagée, du début du xv^e siècle au Concile de Trente, ne s'embarrasse pas de la fatidique césure de la fin du xv^e siècle qui

permet mal à l'historien français de dessiner des évolutions. Le type de documentation utilisé met au jour des catégories sociales souvent laissées dans l'ombre par les autres sources. On insistera encore sur l'attention que l'auteure porte au vocabulaire désignant l'union matrimoniale (*nuptiae, desponsatio, matrimonium*), les époux (*sponsi* ou *conjuges*), les diverses formes d'association entre homme et femme, les mots qui disent la transgression ou la violence. Cette attention lui permet, par exemple, de montrer que le champ lexical utilisé pour décrire l'acte sexuel est différent s'il prend place au sein de l'union matrimoniale ou en dehors. Dans ce dernier cas, les termes employés renvoient surtout à l'union des corps.

- 6 L'A. nourrit son étude de réflexions issues de travaux très récents (espagnols et français surtout), menés par des juristes et des historiens qui se sont intéressés à la procédure, l'aveu, le témoin, la vérité, sans perdre de vue qu'en dernière instance ce sont les comportements qui intéressent au premier chef l'historien. On assiste donc à un va-et-vient constant et salutaire entre les normes matrimoniales et les comportements des acteurs sociaux, entre sources normatives et sources de la pratique pour appréhender les réalités historiques. Dans l'attention portée aux acteurs, à leurs stratégies (celles des hommes, des femmes au prétoire mais aussi celles des juges), on reconnaît l'influence de la sociologie de Luc Boltanski mais aussi celle de l'anthropologie juridique (surtout anglo-saxonne) et de la micro-histoire. Ce qui intéresse surtout Martine Charageat est de savoir comment les hommes et les femmes détournent, modifient et utilisent les normes à leur profit. D'où la volonté de l'auteure de laisser une très grande place aux études de cas, aux témoignages issus des procès étudiés. Je ne suis pas certain pour ma part que l'utilisation d'une démarche micro-historique rende « l'analyse sérielle désuète » (p. 27). Tout dépend des raisons pour lesquelles l'historien réduit la focale.
- 7 Mais, il convient de s'arrêter plus longuement sur la manière dont l'A. utilise une démarche de genre. D'abord, Martine Charageat démontre que ce sont les femmes qui engagent majoritairement la procédure de séparation. L'officialité devient alors une caisse de résonance privilégiée de la voix des femmes qui peuvent venir exposer la violence des hommes. Dans le prétoire, bien plus qu'ailleurs, elles sont écoutées et même parfois entendues par des instances ecclésiastiques dont le souci premier est de défendre l'institution matrimoniale. Soulignons, pour seul exemple de la valeur heuristique du genre, le choix judicieux de l'auteure d'étudier ensemble le concubinage et l'adultère. Le premier est un délit masculin qui repose sur l'absence de l'échange des paroles qui font le mariage ou qui disent l'intention de le faire. Le second est un crime sexuel féminin. Dans les deux cas, il s'agit d'une transgression de l'ordre matrimonial mais différente en termes de genre. En trompant son mari, l'épouse commet un péché charnel. En cocufiant sa femme, l'époux porte atteinte au sacrement de mariage et commet une faute spirituelle. Les sources aragonaises du XV^e siècle appellent la femme adultère celle qui est « mauvaise de son corps » (*mala de su cuerpo*). L'homme concubin, lui, ne fait jamais « mauvais usage de son corps ». C'est d'ailleurs lorsque le juge veut vraiment disqualifier l'époux et prononcer une séparation qu'il accepte *in fine* d'évoquer un adultère masculin, oxymore qui rend compte d'une féminisation du mauvais époux qui, par son comportement va perdre son épouse. Cette différence majeure explique les arguments utilisés par les uns et par les autres pour se défendre devant la justice : contrairement aux femmes, les hommes avouent sans trop de difficulté qu'ils ont connu charnellement une femme mais ne peuvent confesser qu'ils ont promis un mariage. L'impossibilité féminine à avouer un acte charnel ne s'explique donc pas uniquement (c'est l'explication la plus fréquente chez les

historiens) par l'angoisse du déshonneur ou la peur d'être soupçonnée de faire entrer des bâtards dans le lignage. Elle tient aussi (et surtout) au régime de genre en place à la fin du Moyen Âge. Et c'est bien un des intérêts majeurs de cette étude que de nous plonger comme rarement dans l'intimité des couples à travers l'analyse fine de la procédure judiciaire et de son évolution (professionnalisation de la justice et criminalisation croissante de certains comportements) en interrogeant les comportements des hommes et des femmes.

AUTEURS

DIDIER LETT

Didier Lett est professeur d'histoire médiévale à l'Université Denis-Diderot (Paris 7). Spécialiste de l'enfance, de la famille, de la parenté, du genre et de la société des Marches (Italie) à la fin du Moyen Âge, il a publié dernièrement *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale. Nicolas de Tolentino, 1325*, Paris, Presses Universitaires de France (Le Nœud Gordien), 2008 et *Frères et sœurs. Histoire d'un lien*, Paris, Payot, 2009. didier.lett@wanadoo.fr